

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mardi 11 août 1964

Trente-septième session

à 10 h 55

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	Pages
Hommage à la mémoire de M. Zawadzki, Président de la République populaire de Pologne . . . . .	223
Point 19 de l'ordre du jour :	
Programmes de coopération technique ( <i>reprise des débats de la 1325<sup>e</sup> séance et fin</i> )	
b) Programme élargi d'assistance technique Rapport du Comité de l'assistance technique . . . . .	223
c) Coordination des activités d'assistance technique Rapport du Comité de coordination . . . . .	223
Point 32 de l'ordre du jour :	
Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	225
Déclaration du Président . . . . .	228

*Président:* Sir Ronald WALKER (Australie).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session: Cameroun, Ghana, Indonésie, Iran, Italie, Mexique, République arabe unie, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Finlande, Irlande, Pakistan, Philippines, Pologne, République centrafricaine, Roumanie, Suède, Venezuela.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**Hommage à la mémoire de M. Zawadzki,  
Président de la République populaire de Pologne**

1. Le PRÉSIDENT, au nom du Conseil, adresse ses condoléances au Gouvernement et au peuple polonais

pour le décès de M. Zawadzki, Président de la République populaire de Pologne.

*Sur la proposition du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Zawadzki.*

2. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni), M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. KOPCOK (Yougoslavie), M. DUPRAZ (France), M. KURKA (Tchécoslovaquie), M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique), M. NEHRU (Inde), M. KOLB (Autriche), M. MIGONE (Argentine), M<sup>me</sup> AFNAN (Irak) et M. CHANDERLI (Algérie) expriment leur sympathie au Gouvernement et au peuple polonais ainsi qu'à la famille et aux amis du Président Zawadzki, durement éprouvés par cette perte. Ils rendent hommage à la mémoire du Président Zawadzki en tant qu'homme d'Etat et dirigeant dans la lutte de la Pologne contre l'oppression pendant la seconde guerre mondiale et dans l'effort de reconstruction après la guerre.

3. M. MELLER-CONRAD (Observateur de la Pologne) remercie le Président et les membres du Conseil de leurs témoignages de sympathie.

**POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Programmes de coopération technique**  
(*reprise des débats de la 1325<sup>e</sup> séance et fin*)

**b) Programme élargi d'assistance technique**

**RAPPORT DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (E/3849)**

4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les paragraphes 36 et 37 du rapport du CAT concernant sa session de novembre-décembre 1963 (E/3849) et sur le projet de résolution relatif au fonds de roulement et de réserve, contenu dans l'annexe II à ce rapport.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

**c) Coordination des activités d'assistance technique**

**RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/3966)**

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport du Comité de coordination (E/3966) concernant le point 19 c) de l'ordre du jour et, en particulier, sur le projet de résolution relatif à la fusion du PEAT et du Fonds spécial qui figure au paragraphe 15 de ce rapport. A ce projet de résolution est joint un projet de résolution que le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

6. M. SIEGEL (Organisation mondiale de la santé) signale que c'est à la demande du Directeur général de

l'OMS que le Secrétaire général a transmis au Conseil économique et social la résolution adoptée le 29 mai 1964 par le Conseil exécutif de l'OMS au sujet de la coordination des activités d'assistance technique (voir E/3913). C'est en se fondant sur cette résolution que le Directeur général de l'OMS a pu appuyer sans réserve les recommandations du CAC.

7. Au paragraphe 5 du rapport du Comité de coordination sont reproduites les observations du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales sur les amendements aux deux projets de résolutions présentés par le Secrétaire général — et destinés l'un au Conseil et l'autre à l'Assemblée générale — dans la mesure où ils avaient trait à la participation des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique au programme des Nations Unies pour le développement, envisagé dans lesdits projets de résolutions. L'OMS a le ferme espoir que les gouvernements voudront continuer à tirer parti des ressources techniques accumulées au cours des années par les institutions spécialisées, dans le cadre de leurs statuts respectifs, évitant ainsi les doubles emplois ou les frais généraux inutiles, soit à l'échelon d'une direction unifiée, soit sur le plan local.

8. C'est indéniablement dans cet esprit que le Comité de coordination a accepté l'interprétation fournie par le Sous-Secrétaire au sujet du projet de résolution soumis au Conseil par le Secrétaire général. Dans ces conditions, le Directeur général de l'OMS n'a pas jugé nécessaire de faire d'autres observations sur le texte du projet de résolution tant que la question n'aura pas été réexaminée par le Conseil exécutif de l'OMS, qui sera informé de la décision du Conseil en temps voulu.

9. M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme l'opposition de la délégation soviétique à la fusion proposée du PEAT et du Fonds spécial qui, selon elle, porterait préjudice aux intérêts des pays plus particulièrement intéressés. L'ensemble de la question n'a pas été suffisamment étudié; il n'existe aucune garantie, hormis la parole de certains membres du Secrétariat, que la fusion aura des résultats positifs. En outre, seule une minorité d'Etats Membres ont eu pour le moment la possibilité d'exprimer leurs vues. Si le Conseil prend une décision au stade actuel, on pourra lui reprocher à juste titre d'avoir abordé beaucoup trop à la légère une question d'importance essentielle. D'autre part, l'existence de résolutions de l'Assemblée générale demandant la transformation, au plus tôt, du Fonds spécial en un fonds d'équipement, que le Conseil n'a évidemment pas le droit de passer sous silence, constitue un autre obstacle important à une décision de ce genre. La délégation soviétique votera donc contre le projet de résolution.

10. M. WEBER (Luxembourg) déclare que, comme la plupart des délégations au Comité de coordination, la délégation luxembourgeoise s'est ralliée au projet de résolution relatif à la fusion du PEAT et du Fonds spécial en un programme de développement des Nations Unies. Toutefois, la délégation luxembourgeoise aurait souhaité qu'une recommandation plus précise soit transmise à l'Assemblée générale en ce qui concerne la

composition du conseil d'administration du futur programme de développement. Elle persiste à croire que, à la lumière de l'expérience acquise au cours des cinq années de fonctionnement du Fonds spécial, il convient de maintenir le principe de la répartition égale entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires. Il ne s'agit pas d'une institution de caractère politique, mais d'un organe technique où les représentants des pays donateurs seront mieux à même de suivre les activités du nouveau programme et, ainsi, de faire des recommandations appropriées à leurs gouvernements.

11. M. VIAUD (France) déclare que la délégation française s'abstiendra, comme elle l'a fait au Comité de coordination, dans le vote sur le projet de résolution relatif à la fusion du PEAT et du Fonds spécial.

12. Si la délégation française a pu se rallier, en toute connaissance de cause, au projet établi par le Comité spécial pour la coordination des activités d'assistance technique (voir E/3862, par. 41), il n'en est pas de même pour le texte actuel qui va au-delà des recommandations de celui-ci. Le projet de résolution remet en cause le principe de la parité de représentation entre les pays développés et les pays en voie de développement au sein du conseil d'administration du futur programme. La délégation française aurait souhaité que ce principe, qui a fait ses preuves au Conseil d'administration du Fonds spécial, soit recommandé sans réserve par le Conseil à l'Assemblée générale.

13. La délégation française n'est pas actuellement en mesure d'apprécier pleinement toutes les incidences du projet de résolution sur la fusion et elle considère que l'opportunité de ce projet reste encore à démontrer sur certains points, notamment au sujet de la direction des programmes. Dans ces conditions, elle ne croit pas devoir se rallier au texte proposé et préfère réserver sur ce point la position définitive qu'elle prendra à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci se prononcera sur le projet.

*Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution (E/3966, par. 15) est adopté.*

14. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement réserve sa position sur l'ensemble du projet de fusion jusqu'au moment où l'on saura comment doivent être tranchées les questions laissées en suspens par le Conseil. Parmi celles-ci, la question principale est celle de l'effectif et de la composition du conseil d'administration proposé, et le représentant du Royaume-Uni voudrait souligner que, selon son gouvernement, la parité de représentation entre pays donateurs et pays bénéficiaires est un principe important.

15. La délégation du Royaume-Uni a voté la résolution dans l'hypothèse que l'Assemblée générale complètera ce texte de manière à assurer son efficacité, particulièrement en maintenant les deux programmes, comme il est d'ailleurs spécifié dans les paragraphes 1 et 2 de la résolution. Elle croit comprendre, notamment, que les mots « opérations propres à chacun des deux programmes » au paragraphe 1 signifient que les deux organismes continueront à établir leurs programmes respectifs selon des systèmes distincts, à effectuer des allocations par pays

dans le cadre du système du PEAT et à passer par l'entremise des institutions spécialisées. Elle croit également comprendre que les contributions pourront continuer à être annoncées pour les deux programmes séparément. Il reste encore une question à résoudre à cet égard : si un pays donateur ne spécifie pas comment sa contribution doit être répartie entre les deux programmes, selon quel principe sera-t-il procédé à cette répartition et qui en sera chargé ? Enfin, la délégation du Royaume-Uni croit comprendre que le texte pour lequel elle a voté renvoie à décembre 1966, ou à plus tard, la décision définitive à prendre au sujet de la direction. Elle espère que cette décision ne sera pas de nature à porter préjudice aux autres conditions de la fusion qui auront déjà été acceptées.

16. M. HILL (Australie) dit que la délégation australienne a voté la résolution parce qu'elle approuve le projet de fusion. D'autre part, étant donné que le futur programme des Nations Unies pour le développement serait financé par des contributions volontaires, elle estime que la représentation paritaire entre pays développés et pays en voie de développement doit être maintenue dans le nouveau conseil d'administration.

17. Au Comité de coordination, la délégation australienne s'est abstenue de voter sur l'amendement des 14 pays (E/AC.24/L.236), qui tendait à renvoyer la question à l'Assemblée générale, car elle voulait éviter une confrontation entre groupes de puissances et croyait savoir que les pays en voie de développement eux-mêmes n'étaient pas encore parvenus à un accord. Le représentant de l'Australie espère que ces pays seront en mesure d'accepter la formule de la représentation paritaire lorsque l'Assemblée générale examinera cette question.

18. M. KOLB (Autriche) explique qu'il a voté la résolution en considérant que l'on parviendra à trouver une formule de représentation qui soit satisfaisante pour tous. Il estime qu'une représentation paritaire suscitera des contributions plus importantes et ne compromettra pas l'œuvre du programme de développement dans l'intérêt des pays en voie de développement.

19. M. YOKOTA (Japon) dit que la délégation japonaise a voté la résolution, car elle approuve le principe de la fusion. La résolution laisse toutefois un certain nombre de questions en suspens qui doivent être renvoyées pour décision à l'Assemblée générale, notamment la question de la représentation au conseil d'administration. La délégation japonaise attache une grande importance à la représentation paritaire au sein de cet organe. Elle réserve sa position sur ces questions.

20. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il a voté la résolution dans le ferme espoir que la fusion permettra de donner plus de portée aux programmes et de dispenser une assistance plus efficace aux pays en voie de développement. Le Comité de coordination n'a pas été en mesure de fournir à l'Assemblée générale des indications précises au sujet de la composition du nouveau conseil d'administration. La délégation des Etats-Unis estime qu'une représentation équilibrée est de la plus haute importance, pour les raisons déjà

exposées par de précédents orateurs. Il est encourageant de noter que bon nombre de pays en voie de développement partagent la même opinion, et M. Kotschnig a le ferme espoir que cette opinion l'emportera à l'Assemblée générale.

21. M. CHANDERLI (Algérie) a voté la résolution en se fondant sur l'hypothèse que la fusion ne compromettra pas la transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement. En ce qui concerne la composition du conseil d'administration, il ne partage pas l'opinion selon laquelle les pays en voie de développement seraient partisans d'une représentation paritaire. Au contraire, en votant la résolution, le représentant de l'Algérie entendait que l'Assemblée générale opterait pour la représentation proportionnelle que souhaite la grande majorité des Etats Membres.

#### POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/3935 et Add.1)

22. M. SCHNYDER (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant son rapport annuel (E/3935 et Add.1), rappelle que, un an plus tôt, il a fait savoir au Conseil qu'une nouvelle page avait été tournée dans l'histoire du Haut Commissariat : les grands programmes d'assistance aux « anciens » réfugiés européens entraient dans leur phase finale et l'activité du Haut Commissariat se tournait vers d'autres continents. Cette tendance s'est encore accusée au cours des douze derniers mois. De plus, l'année 1963 a été une période expérimentale pendant laquelle on a mis à l'essai des techniques et des systèmes nouveaux dans le cadre des programmes courants. Certes, le programme d'assistance aux « anciens » réfugiés européens ne sera probablement pas parachevé avant la fin de 1965, mais le financement des divers projets est déjà assuré et le Haut Commissariat peut consacrer plus de temps aux nouvelles tâches qui retiennent son attention. Ces tâches sont de deux ordres : d'abord, il est nécessaire d'empêcher la réapparition de problèmes semblables à ceux qui ont été réglés ou qui concernent des réfugiés réinstallés dans le cadre de programmes antérieurs ; ensuite, le Haut Commissariat a dû faire face à des problèmes entièrement nouveaux qui requièrent une intervention rapide sous une forme adaptée aux circonstances.

23. Des progrès substantiels ont été réalisés, cette année encore, dans la mise en œuvre des grands programmes courants d'assistance. Les statistiques indiquent que l'intégration locale est, dans la plupart des cas, la seule solution possible pour le groupe résiduel des « anciens » réfugiés. Mais l'émigration vers d'autres pays garde encore une place importante, en particulier dans le cas des handicapés. L'étude de cette catégorie de personnes, menée par M. Jensen, s'est poursuivie en 1963 ; et une enquête a pu être faite récemment sur les conditions dans lesquelles les réfugiés les plus handicapés ont été intégrés dans les principaux pays européens de réinstallation.

24. Un fait nouveau important fut l'arrivée à Hong-kong, depuis le mois d'avril 1964, de plus de 600 réfugiés

d'origine européenne venus de la province du Sinkiang, en Chine continentale. Si le rythme de ces arrivées se maintient, le très ancien problème de ces réfugiés aura bientôt disparu.

25. Le programme courant diffère quelque peu dans sa conception et dans ses objectifs des anciens grands programmes d'assistance qui visaient essentiellement à éliminer les souffrances accumulées depuis de longues années. Désormais, il s'agit non plus de panser d'anciennes blessures mais de prévenir les blessures nouvelles; il s'ensuit que l'action du Haut Commissariat doit avant tout être rapide. Dans cette perspective, le programme courant d'assistance s'est révélé capable de remplir entièrement son rôle.

26. Si, en Europe, il a rencontré le succès, c'est en Afrique que le programme s'est heurté aux tâches les plus urgentes et les plus spectaculaires. Le problème le plus grave, dont la solution est en bonne voie, est celui des réfugiés du Rwanda.

27. L'une des caractéristiques les plus remarquables du programme courant est le volume des contributions provenant à la fois de l'extérieur et des pays bénéficiaires eux-mêmes; c'est une indication de l'attrait d'un programme qui ne se borne pas à fournir aux gouvernements les moyens de résoudre leurs problèmes mais qui crée aussi une sorte de pôle autour duquel les formes d'assistance les plus variées peuvent être réunies et organisées. L'aide aux réfugiés peut ainsi être envisagée comme un tout cohérent, le Haut Commissariat servant de centre d'impulsion. Ce sont normalement les pays d'asile qui supportent la charge la plus lourde, avec l'aide des gouvernements qui soutiennent traditionnellement l'œuvre du Haut Commissariat et l'appui de nombreuses organisations bénévoles. On ne peut pas s'exagérer l'importance du rôle joué par ces organisations, car c'est grâce à elles que l'aspect humain de l'assistance aux réfugiés peut être pleinement compris.

28. D'autres organismes, comme le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), ont aussi collaboré étroitement avec le Haut Commissariat. Grâce au CIME, le flux de l'émigration quittant l'Europe est resté à un niveau suffisant pour compenser l'arrivée de quelques milliers de nouveaux réfugiés chaque année.

29. Maintenant qu'il étend son activité aux pays en voie de développement, le Haut Commissariat doit faire de plus fréquents appels aux diverses institutions spécialisées. L'exemple le plus récent est celui des projets régionaux de développement établis par l'OIT en vue de faciliter l'intégration de réfugiés installés sur des terres du Burundi et dans la province de Kivu au Congo (Léopold-ville).

30. Bien que les changements les plus marquants et l'évolution la plus importante de la période considérée se soient produits dans le domaine de l'assistance matérielle, l'œuvre de protection dont le Haut Commissariat est chargé n'est pas passée à l'arrière plan. L'assistance matérielle n'est qu'une méthode pour stimuler la coopération internationale en vue de résoudre, là où ils surviennent, les problèmes de réfugiés. Son objectif essentiel est d'instituer et de maintenir un équilibre nécessaire entre les devoirs et les obligations des pays d'asile et le désir

de la communauté internationale d'observer certains principes humanitaires. L'adoption d'une politique d'asile généreuse doit s'accompagner du ferme désir des autres pays d'aider les pays d'asile, soit par une assistance qui leur permette de faire face à leurs obligations envers les réfugiés qu'ils ont acceptés, soit par l'adoption d'une politique d'immigration aussi libérale et généreuse.

31. L'objectif immédiat de la protection est de faire en sorte que le réfugié soit, partout où c'est possible, placé sur le même pied que les nationaux du pays de résidence; il est satisfaisant de noter que 43 Etats ont, jusqu'à présent, adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et que l'Irlande vient d'adhérer à l'Arrangement de 1957 concernant les marins réfugiés.

32. Les rapatriements volontaires n'ont pas été négligés; les réfugiés qui désirent rentrer dans leur pays reçoivent du Haut Commissariat une aide dans les difficultés administratives et financières qu'ils peuvent rencontrer. Le Haut Commissariat facilite aussi le contact entre les réfugiés intéressés et les autorités du pays d'origine; il aide ces réfugiés à obtenir les titres de voyage et les visas qui peuvent être nécessaires.

33. En ce qui concerne la protection internationale, M. Schnyder dit sa satisfaction de l'attitude compréhensive des pays africains venus récemment à l'indépendance qui ont eu l'occasion, au cours des dernières années, de se mettre au courant des problèmes de réfugiés. La politique libérale que ces pays ont immédiatement adoptée en ce qui concerne le droit d'asile est une indication tangible et encourageante de l'appui croissant qui est donné aux principes et aux idéaux que l'Assemblée générale cherche à introduire dans le texte d'une déclaration sur le droit d'asile. De même, les débats de la onzième session du Comité exécutif, auxquels ont pris part les nouveaux membres africains de ce Comité, ont révélé une très profonde compréhension des problèmes de réfugiés et des objectifs de l'activité du Haut Commissariat. Par exemple, la nature rigoureusement apolitique de l'action du Haut Commissariat a été pleinement comprise et même soulignée de façon marquante par l'observateur du Rwanda, qui a exprimé la satisfaction et les remerciements de son gouvernement tant pour l'accueil réservé par les Etats voisins aux réfugiés de son pays que pour la manière dont le Haut Commissariat s'est acquitté de sa mission de protection et d'assistance à cette occasion.

34. En ce qui concerne la coopération internationale en faveur des réfugiés, M. Schnyder tient à mentionner le précieux concours que le Haut Commissariat a reçu de certaines organisations intergouvernementales régionales, telles que le Conseil de l'Europe. Beaucoup de recommandations et de résolutions adressées par ce Conseil à ses membres ont apporté un appui substantiel au Haut Commissariat dans son œuvre de protection internationale. En ce qui concerne le difficile problème du financement des derniers grands programmes d'assistance au groupe résiduel des « anciens » réfugiés européens, le Conseil de l'Europe a pris une initiative immédiate et heureuse au niveau européen. Lors d'une réunion sur la coopération entre le Haut Commissariat et les autres organisations intergouvernementales, qui s'est tenue pendant la

onzième session du Comité exécutif, ce Comité a rendu hommage au Conseil de l'Europe pour sa participation à l'œuvre humanitaire d'assistance internationale aux réfugiés.

35. L'Organisation de l'unité africaine a récemment marqué son intérêt pour les problèmes de réfugiés qui se posent à quelques-uns de ses membres et pour les efforts du Haut Commissariat en vue de faciliter la solution de ces problèmes. Le Haut Commissariat a envoyé un de ses fonctionnaires à la réunion du Comité institué par l'Organisation de l'unité africaine pour étudier les problèmes de réfugiés en Afrique et il s'efforce de maintenir et de développer les contacts ainsi établis, dans la conviction que ces contacts serviront de base à une coopération ultérieure avec les pays africains.

36. L'intérêt croissant ainsi manifesté dans le monde entier pour l'œuvre humanitaire du Haut Commissariat s'est traduit par la décision que l'Assemblée générale a prise de porter le nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire de 25 à 30. La gamme des pays représentés à ce Comité correspond bien maintenant à ses activités et exprime le principe d'universalité énoncé dans son statut.

37. L'orientation nouvelle dont M. Schnyder vient de rendre compte n'est pas seulement l'aboutissement naturel et inévitable d'événements survenus en Afrique et ailleurs; elle est aussi le résultat d'une compréhension croissante, de la part de la communauté internationale, de la nature strictement humanitaire et apolitique des activités du Haut Commissariat. Dans ses efforts incessants pour maintenir et mettre en évidence cet aspect essentiel de sa tâche, le Haut Commissariat prend une position qui est la plus propre à servir la cause des réfugiés mais il peut aussi, par ce moyen, réduire quelquefois, et même éliminer, des motifs de friction entre les pays et atténuer des tensions, ce qui est indiscutablement l'un des objectifs majeurs des Nations Unies.

38. M. CHANDERLI (Algérie) dit que l'Algérie porte un intérêt particulier aux travaux du Haut Commissariat qui, tout récemment, a assisté plusieurs centaines de milliers de réfugiés algériens et, plus tard, aidé à les rapatrier et, dans certains cas, à les réinstaller. De surcroît, depuis qu'elle a obtenu l'indépendance, l'Algérie est devenue pays d'asile pour des réfugiés d'origines diverses, et les autorités algériennes ont établi dans ce domaine des relations de coopération satisfaisantes avec les représentants du Haut Commissariat.

39. La délégation algérienne a étudié avec intérêt le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et constaté avec satisfaction l'accroissement du nombre des membres du Comité exécutif et la représentation dans ce Comité du continent africain, qui malheureusement doit maintenant faire face à de sérieux problèmes de réfugiés. L'Algérie a été honorée d'être 5<sup>ème</sup> membre du Comité exécutif.

40. Dans ses efforts pour résoudre les problèmes humains si nombreux et si ardues qui se posent aux réfugiés, le Haut Commissariat a noué des relations de coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. La délégation algérienne s'en félicite tout particulièrement, car cela

permettra d'unir les efforts pour assister les réfugiés qui sont généralement victimes de difficultés créées par l'homme.

41. Au sujet des opérations de réinstallation en Afrique, M. Chanderli fait observer que le mandat du Haut Commissaire est peut-être indûment rigide: dès lors qu'une population de réfugiés a quitté une région d'asile, l'assistance du Haut Commissaire cesse d'être applicable. Il propose qu'en consultation avec le Comité exécutif, le Haut Commissariat recherche une solution à ce problème qui tienne dûment compte de la mobilité des réfugiés.

42. Un autre fait intéressant est la coopération du Haut Commissariat avec les institutions spécialisées dans l'établissement de programmes de développement social et économique adaptés à chaque région d'asile dans son ensemble et à tous ses habitants, qu'ils soient ou non réfugiés. Cette coopération mérite tous les encouragements; la délégation algérienne tient à féliciter le Haut Commissaire des efforts qu'il déploie en ce sens.

43. En conclusion, M. Chanderli assure le Haut Commissaire que l'Algérie collaborera de tout cœur avec lui dans son travail si précieux.

44. M. FRANZI (Italie) dit que, bien que le problème des « anciens » réfugiés en Europe soit considéré comme proche de sa solution, un fait demeure: il existe encore en Europe un problème de réfugiés. L'Italie est traditionnellement pays de premier asile et, en 1963, plus de 5 000 réfugiés ont demandé asile en Italie. Or, ce chiffre est beaucoup plus considérable que celui de 1962. Durant les quatre premiers mois de 1964, quelque 1 200 réfugiés ont déjà demandé asile à l'Italie.

45. Le fardeau financier qu'impose à l'Italie la solution de problèmes de réfugiés prend différentes formes. En sus de la contribution de l'Italie au budget du Haut Commissariat, ce pays assume d'autres dépenses au bénéfice des réfugiés, en particulier pour la réinstallation de ceux qui demeureront dans le pays à titre permanent. Le Gouvernement italien n'a pas dépensé moins de 30 millions de dollars en faveur des réfugiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1962 et le 30 juin 1963. En 1963, 429 réfugiés ont été autorisés à résider en Italie à titre permanent et 78 ont été naturalisés. Pendant les quatre premiers mois de 1964, 312 réfugiés ont été réinstallés en Italie.

46. Les autorités italiennes coopèrent pleinement avec le Haut Commissariat, et un comité mixte, composé d'un nombre égal de représentants du Gouvernement italien et du Haut Commissariat, traite de problèmes tels que l'octroi du statut de réfugié.

47. L'Italie fait face à des problèmes spéciaux en tant que pays de premier asile. Les pays d'immigration se trouvent dans une situation favorable: ils peuvent choisir les réfugiés qu'ils prendront; à la différence de ces pays, l'Italie n'a pas le choix. Aussi M. Franzi considère-t-il qu'il serait très souhaitable qu'une plus grande coopération s'établisse entre pays d'immigration et pays de premier asile.

48. En ce qui concerne la coopération entre le Haut Commissariat et d'autres organes, M. Franzi souligne l'importance du CIME. Bien que ce dernier n'appartienne

pas au système des Nations Unies, il coopère de la manière la plus étroite avec les organisations qui en font partie et, en particulier, avec le Haut Commissariat. A cet égard, M. Franzi cite plusieurs passages du rapport sur la réinstallation des réfugiés (A/AC.96/205), préparé par le Haut Commissariat en coopération avec le CIME.

49. Le CIME a pris à sa charge le mouvement de 27 000 réfugiés en 1963 et, en 1964, il projette d'assurer celui de 33 700 réfugiés. Pour ce qui est de l'Italie, 3 178 réfugiés ont été acheminés par le CIME en 1963 et on escompte que 4 000 le seront en 1964. Pays de premier asile, l'Italie contribue aux dépenses administratives du CIME et, de plus, elle lui verse 60 dollars pour chaque réfugié transporté hors d'Italie. La contribution totale de l'Italie au CIME s'est élevée à 412 810 dollars en 1963 et l'on escompte qu'en 1964, elle s'élèvera à 500 000 dollars. M. Franzi saisit cette occasion pour remercier le CIME de son travail si précieux.

50. Si l'Italie se préoccupe du problème des « anciens » réfugiés, cela ne l'empêche pas de porter un vif intérêt aux problèmes des réfugiés en Afrique. A ce sujet, M. Franzi a été très impressionné par le programme de coopération du Haut Commissariat avec les institutions spécialisées en vue de réinstaller les réfugiés dans les pays de premier asile, dans le cadre de projets généraux de développement économique. Il peut assurer le Conseil que l'Italie, qui a donné tout son appui aux programmes en faveur des réfugiés en Afrique, continuera d'appuyer les efforts actuellement déployés pour aider ces réfugiés.

51. M. de CHALVRON (France) félicite le Haut Commissaire de la manière dont il s'acquitte de sa mission de protection et d'assistance. En matière de protection, le fait le plus important a été la conclusion en 1951 de la Convention relative au statut des réfugiés. Grâce aux efforts du Haut Commissaire, 43 pays sont maintenant parties à cette importante convention.

52. De grands progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les « anciens » réfugiés européens, mais le problème n'est pas intégralement résolu. Il est en particulier essentiel de ne pas laisser se recréer en Europe un problème des réfugiés handicapés. Il ne faut pas oublier, en outre, que des cas nouveaux se présentent constamment; M. de Chalvron ne peut donc que louer le Haut Commissaire d'avoir pris la sage décision de maintenir dans l'avenir un programme restreint d'assistance aux nouveaux arrivés en vue de faciliter leur intégration rapide dans les pays d'accueil.

53. Le problème des réfugiés a malheureusement passé d'Europe en Afrique et dans d'autres continents, et les problèmes des réfugiés africains ont pratiquement absorbé

l'attention du Comité exécutif lors de sa onzième session en mai 1964. Il appartient au Haut Commissariat de contribuer à la solution de ces graves problèmes en guidant et encourageant les gouvernements des pays d'accueil pour leur permettre de trouver des solutions permanentes à leurs difficultés. Il lui faut coopérer étroitement avec les organisations et les gouvernements africains.

54. M. de Chalvron félicite le Haut Commissaire de l'étroite coopération qu'il a établie avec les institutions spécialisées et avec les organisations bénévoles en vue de mettre au point les moyens de faciliter l'installation des réfugiés grâce à des programmes sommaires de développement économique, agricole et culturel. Son rôle n'est pas de s'attaquer à des problèmes d'ordre général concernant notamment le développement économique des pays intéressés et qui dépassent ses propres compétences. Dans cet ordre d'idées, la délégation française estime que les réfugiés devraient être réinstallés dans des régions présentant un maximum de stabilité et offrant les conditions les plus favorables.

55. Elle est persuadée que, comme par le passé, le Haut Commissaire saura mener une action qui, pour être prudente, n'en sera pas moins constructive et efficace.

56. M. de Chalvron assure le Haut Commissaire de tout le soutien que la France peut lui apporter dans l'exécution de sa tâche ardue.

#### Déclaration du Président

57. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur la nouvelle parue dans la presse du jour et relative à la publication par le Fonds monétaire international de son dix-neuvième rapport annuel. Deux chapitres de ce rapport sont consacrés aux questions de liquidité internationale, questions qui ont grandement préoccupé, au cours des dernières années, les gouvernements tant de pays développés que de pays en voie de développement; les représentants de ces gouvernements au Conseil, à l'Assemblée générale et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait état de ces préoccupations.

58. Le représentant du FMI a pris des dispositions pour que des exemplaires du tirage à part des deux chapitres en question soient mis à la disposition des délégations avec un résumé de l'ensemble du rapport, que le FMI a établi à l'intention de la presse. Le rapport annuel sera transmis officiellement à l'ONU, pour examen par le Conseil, à sa trente-huitième session.

La séance est levée à 13 heures.